

Les sites utiles

Pour en savoir plus sur les mesures prises en faveur des professionnels libéraux

www.pme.gouv.fr

le site du ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales

Consultez le guide du créateur, le livret fiscal du créateur, l'annuaire des CFE, etc.

www.apce.com

le site de l'Agence pour la création d'entreprise

www.oseo.fr

le site du groupe Oséo (BDPME, Anvar, Sofaris, Observatoire des PME)

www.minefi.gouv.fr

le site du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

www.entreprises.minefi.gouv.fr

le portail du Minéfi au service des entreprises

www.travail.gouv.fr

le site du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

www.legifrance.gouv.fr

le site des Journaux officiels de la République française.

Retrouvez tous les textes utiles : lois, décrets, ordonnances, codes, etc.

Nous vous conseillons également de consulter les sites de vos instances professionnelles (ordres, compagnies, syndicats) et des associations agréées (liste des associations agréées classées par département, sur le site www.impots.gouv.fr).

Pour toute information ou conseil, vous pouvez vous rapprocher d'un confrère avocat, expert-comptable, ou notaire...

Textes de référence : loi pour l'initiative économique (LIE) du 1^{er} août 2003 ; loi en faveur des PME du 2 août 2005 ; ordonnances du 2 août 2005 ; loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005 ; loi de finances rectificative pour 2005 ; loi de finances pour 2006.



2003-2006 : 40 mesures pour les professionnels libéraux

Créer, développer, pérenniser transmettre son entreprise

La Commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL)

Créée par le décret du 3 janvier 2003, la Commission nationale de concertation des professions libérales (CNCPL) comprend 49 membres dont 46 professionnels libéraux. Elle est présidée par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

M. Renaud Dutreil a installé, le 2 mai 2006, une Commission renouvelée pour une nouvelle mandature de 3 ans sur la période 2006-2009. Il a, à cette occasion, défini les orientations de la CNCPL qui seront traitées dans le cadre de trois groupes de travail :

- le 1er groupe devra proposer au Ministre des mesures et actions destinées à favoriser le développement économique et l'emploi dans le secteur des professions libérales;
- le 2ème se donnera pour objectif d'accroître la compétitivité des entreprises libérales pour exporter et faire face à la concurrence;
- un groupe spécial traitera des questions relatives au statut social du professionnel libéral.

Créer, développer, pérenniser, transmettre des entreprises, tirer parti de leur potentiel en matière d'emploi, c'est le sens de mon action et de celle du gouvernement depuis 2002.

Cette priorité s'est incarnée notamment dans deux lois consacrées aux entreprises et aux entrepreneurs :



2003

La loi pour l'initiative économique (LIE) du 1^{er} août 2003 a relancé la création d'entreprise en France : plus de 225 000 entreprises nouvelles en 2005 (contre 175 000 en moyenne dans les années quatre-vingt-dix) dont environ 50 000 entreprises libérales.

2005

La loi en faveur des PME du 2 août 2005 favorise l'emploi, le développement et la transmission des entreprises.

Au cours de ces années, j'ai pu apprécier le dynamisme du secteur des professions libérales, fort de 600 000 entreprises, et je suis heureux d'être le ministre qui, pour la première fois, a eu officiellement en charge les professions libérales.

Les professionnels libéraux jouent, au quotidien, un rôle essentiel d'expertise, d'assistance et de conseil à nos concitoyens en général et à nos entrepreneurs en particulier.

Mais ils constituent aussi un secteur économique à part entière composé d'entreprises dont le développement et la compétitivité doivent être encouragés et accompagnés. Ils peuvent en effet apporter une contribution déterminante à la croissance et à l'emploi dans notre économie qui est désormais celle de l'information et de l'intelligence.

C'est pourquoi je souhaite aujourd'hui vous présenter ces mesures qui sont d'ores et déjà à votre disposition, mais également poursuivre avec vous mon action en 2006, dont je veux faire l'année des professions libérales.

Bien à vous

Renaud Dutreil,
Ministre des Petites et Moyennes Entreprises,
du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales

1 Créer

2003 **Pas de charges sociales à régler la première année!** La loi Dutreil I vous donne la possibilité d'en étaler le paiement sur les cinq années suivant la création de votre entreprise.

2003 **Simplification des formalités d'enregistrement.** Le Centre de formalités des entreprises ou CFE (Urssaf, chambre de commerce et d'industrie, greffe du tribunal de commerce, selon la forme d'exercice de votre activité) vous accueille en un lieu unique pour l'enregistrement de votre entreprise et vous propose désormais un formulaire adapté aux spécificités des entreprises libérales.

2003 **Créer son entreprise tout en restant salarié.** Sous réserve des règles régissant votre profession, vous avez le droit, pendant douze mois, de créer et de diriger votre entreprise tout en restant salarié chez votre employeur. Pendant un an, vos cotisations sociales pourront alors être allégées. Vous pouvez aussi demander un travail à temps partiel pour créer votre entreprise.

2003 **Si vous créez une Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) ou une Société à responsabilité limitée (SARL),** vous déterminez librement son capital social dans les statuts. Vous pouvez ainsi adapter le capital social de votre entreprise à votre projet financier.

2003 Mesure adoptée dans la loi Dutreil I,

2005 Mesure adoptée dans la loi Dutreil II,

2005 Mesure adoptée dans d'autres lois.

2003 **Vous pouvez désormais domicilier votre entreprise chez vous pour démarrer plus facilement votre activité.** Vous déclarez alors l'adresse de votre local d'habitation à votre CFE. Vous pouvez également y exercer votre activité si votre bail ou votre règlement de copropriété ne s'y oppose pas.

2003 Plusieurs dispositifs facilitent la **création d'entreprise par des personnes en difficulté et ont été renforcés**: exonération des cotisations sociales la première année d'activité (Accre, prolongeable au-delà d'un an, dans certains cas), prêt d'honneur (Eden) et allocation de chéquiers-conseils pour profiter d'une expertise comptable et juridique à moindre frais.

2005 **Si vous vous installez dans une zone franche urbaine (ZFU), dans une zone de redynamisation urbaine (ZRU) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR),** vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social plus avantageux.

2

Développer / Financer

2003 Pour les titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC) employant moins de cinq salariés, la **baisse de la taxe professionnelle** initiée par la loi de finances pour 2003 s'est poursuivie en 2005, ramenant de 10 % à 6 % la fraction imposable des recettes, soit une économie moyenne de 35 %.

2005 Les entreprises qui ont acquis entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2005 certains **biens d'équipement productifs** bénéficient d'un **dégrèvement de taxe professionnelle** dégressif sur trois ans (100 % la première année, puis 66,7 % et 33,3 %) jusqu'aux impositions 2007. Sont concernés les titulaires de BNC employant plus de cinq salariés ainsi que les entreprises imposées sur leurs équipements et biens mobiliers.

2005 La cotisation de taxe professionnelle est **plafonnée à 3,5 % de la valeur ajoutée** réelle de l'entreprise à compter des cotisations établies au titre de 2007 (auparavant, les augmentations de taux décidées après 1995 n'étaient pas prises en compte).

2003 Le dirigeant associé d'une société qui constitue son **outil de travail** n'est pas imposé à l'ISF pour les parts ou les actions qu'il détient si elles représentent 50 % de son patrimoine personnel ou plus de 25 % du capital de la société.

2003 Des actionnaires qui détiennent au moins le tiers du capital d'une société et concluent un pacte d'actionnaires bénéficient d'un **abattement de 75 % de la valeur de ces titres pour le calcul de l'ISF**.

2005 **Un salarié ou un mandataire social actionnaire de la société dans laquelle il exerce** son activité principale bénéficie d'un abattement de 75 % de la valeur de ses titres dans le calcul de l'ISF, s'il s'engage à conserver les titres pendant au moins six ans. Les retraités peuvent également bénéficier de cet avantage.

2003 Les titres reçus en contrepartie de la **souscription au capital d'une PME** sont exonérés d'ISF.

2003 **Participez à la libération des énergies autour de vous !** En investissant dans le capital d'une petite et moyenne entreprise, créée ou non par vous, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt importante (jusqu'à 10 000 € par an).

2005 **Les dons familiaux** jusqu'à 30 000 €, destinés à financer une opération de création ou de reprise d'entreprise, sont désormais exonérés de droits de donation.

2003 **Le taux d'usure a été supprimé** pour les sociétés et pour les entreprises individuelles. Cette réforme facilite l'accès au crédit.

2005 **Rénovation du prêt participatif.** La loi Dutreil II étend aux entreprises individuelles la possibilité pour un créancier de percevoir une rémunération composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction des bénéfices réalisés.

3 Accompagner

4 Protéger

2005

Le contrat de collaborateur libéral donne un cadre juridique aux collaborateurs de professionnels libéraux qui ne disposaient, pour la plupart, jusqu'à présent que du statut de salarié. Leur future installation à leur compte ou comme associé est ainsi facilitée.

2005

Les actions de formation et d'accompagnement à la création ou à la reprise d'une entreprise libérale sont désormais éligibles aux financements de la formation professionnelle continue.

2005

Un crédit d'impôt permet aux entrepreneurs qui souhaitent suivre une formation de compenser le manque à gagner lié au temps passé en formation.

2003

Si vous dirigez une entreprise individuelle, vous pouvez **protéger votre résidence principale** en faisant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire.

2005

Prévenir les difficultés des entreprises. Les associations agréées voient leur mission d'assistance fiscale élargie à la prévention des difficultés des entreprises.

2005

Extension pour les entrepreneurs individuels des **mesures destinées au traitement des difficultés des entreprises** sous forme de société (procédures amiables et collectives).

2003

En cas d'échec de son projet de création ou de reprise qui surviendrait au cours des trois premières années, **l'entrepreneur retrouve ses droits à assurance chômage** acquis antérieurement.

Le conjoint collaborateur

2005

Généralisation de l'adhésion à l'un des trois statuts existants: conjoint collaborateur, salarié ou associé (dans le respect des règles régissant les professions). Renforcement de la protection sociale du conjoint collaborateur notamment par la constitution de droits personnels en matière d'assurance vieillesse.

2005

La responsabilité des conjoints collaborateurs est limitée aux biens communs du couple. Ainsi en cas de dépassement non intentionnel du mandat de gestion, le conjoint collaborateur ne pourra pas être appelé en garantie sur ses biens propres.

2005

Ouverture aux conjoints collaborateurs du droit à la formation ainsi que de la faculté de **valider les acquis de l'expérience.**

2005

L'intéressement, l'épargne salariale, le plan d'épargne entreprise et le droit de créance successorale sont désormais ouverts au conjoint collaborateur.

5 Transmettre

6 Embaucher

2003

Sous réserve des règles régissant votre profession, si vous donnez votre entreprise à l'un de vos salariés, celui-ci sera **complètement exonéré d'impôt sur les donations** (si la valeur de la clientèle est inférieure à 300 000 €).

2003

Si vous empruntez pour reprendre une entreprise, vous pouvez bénéficier d'une **réduction d'impôt sur le revenu allant jusqu'à 5 000 € par an**.

2003

2005

Instauration d'un **abattement de 75 %** de la valeur de l'entreprise sur **les droits de mutation** lors de donations d'entreprise (soit sous forme sociale par les membres du pacte d'associés ayant pris l'engagement de conserver les titres, soit sous forme individuelle lorsque les ayants droit prennent l'engagement de conserver l'entreprise 6 ans et que l'un d'eux poursuit l'exploitation pendant cinq ans). Les donations avec réserve d'usufruit sont également concernées par cet abattement.

2003-2005

Exonération fiscale et sociale des plus-values de cession d'entreprise libérale, totale pour les entreprises libérales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 90 000 € HT et dégressive jusqu'à 126 000 € de chiffre d'affaires HT.

2004-2005

Exonération fiscale et sociale des plus-values de cession d'entreprise libérale, totale si la cession est inférieure à 300 000 € et dégressive jusqu'à 500 000 €.

2005

Suppression de l'impôt sur les plus-values de cession en cas de départ à la retraite.

2005

Suppression de l'impôt sur les plus-values sur les immeubles détenus depuis plus de quinze ans et inscrits à l'actif professionnel par la création d'un abattement de 10 % par année de détention au-delà de la cinquième année.

2003

Allègement des charges sociales patronales. Ce dispositif réduit les cotisations patronales pour les bas salaires quelle que soit la durée collective de travail applicable dans l'entreprise. Le niveau d'exonération de charges est désormais égal à 26 % du Smic horaire.

Les mesures issues du plan pour l'emploi décidé par le Premier ministre facilitent l'embauche dans les très petites entreprises (TPE).

2005

Le contrat de travail « nouvelles embauches » permet au chef d'une petite entreprise (jusqu'à vingt salariés) de créer un emploi, avec une possibilité de rupture simplifiée du contrat. En contrepartie, ce contrat améliore les droits du salarié en matière d'indemnités de chômage, d'accompagnement vers la reprise d'un emploi et de formation.

2005

Le chèque emploi « très petites entreprises » renforce le dispositif de **simplification de l'embauche** et de la gestion des salariés (déclaration d'embauche, contrat de travail, déclarations sociales, bulletin de salaire, paiement). Il concerne les entreprises jusqu'à cinq salariés.

2005

L'atténuation des effets de seuil. Des mesures visent à **neutraliser les conséquences financières** liées au franchissement du seuil de dix salariés. Elles concernent d'une part, l'assujettissement aux cotisations dues au titre du Fonds national d'aide au logement et de la participation à l'effort de construction et, d'autre part, l'augmentation du taux de cotisation au titre de la participation au développement de la formation professionnelle continue. Ces obligations financières sont reportées jusqu'au moment où l'entreprise recrute son vingtième salarié.

2002-2006

Le contrat jeune en entreprise vous permet d'embaucher un jeune peu qualifié ou résidant en ZUS en bénéficiant pendant deux ans d'une aide forfaitaire de l'État, cumulable avec la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale. À titre provisoire jusqu'au 1^{er} janvier 2007, vous pouvez également recruter avec ce contrat, un jeune demandeur d'emploi depuis plus de six mois au 16 janvier 2006, sans autre condition.

2005

La loi en faveur des PME a étendu le champ du **groupement d'employeurs** et a créé la **société de travail en temps partagé** afin de résoudre les problèmes de recrutement, notamment de personnel à temps partiel dans les entreprises libérales.